



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.1/11
15 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Deuxième session
Genève, 17 novembre 1997
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Diversification dans les pays tributaires de produits de base
4. Comment améliorer les possibilités d'expansion des exportations de biens et services des pays en développement
5. Rapports d'organes subsidiaires de la Commission
6. Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

II. ANNOTATIONS

Point 1 Election du Bureau

1. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement, la Commission doit élire un président, cinq vice-présidents et un rapporteur parmi les représentants de ses membres, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 du même règlement intérieur dispose en outre que le Bureau de la Commission se compose de sept membres (quatre pour les listes A et C combinées, deux pour la liste B et un pour la liste D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, modifiée).

2. Suivant le cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la deuxième session de la Commission sera donc composé comme suit : Président - Liste A (Asie); Rapporteur - Liste D; et cinq vice-présidents - (trois pour les listes A et C, et deux pour la liste B).

Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

3. L'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission, qui figure dans la section I plus haut, a été approuvé par la Commission à la deuxième partie de sa première session, le 21 février 1997 (TD/B/44/5, annexe IV).

4. Concernant l'organisation des travaux de la session, la Commission dispose de cinq jours ouvrables. Il est proposé que les points de l'ordre du jour soient abordés dans l'ordre, la première séance plénière le lundi 17 novembre étant consacrée aux questions de procédure, aux déclarations liminaires et à l'ouverture des discussions sur le point 3. La dernière séance plénière, le vendredi 21 novembre, serait consacrée à l'adoption de toute décision formelle, ainsi qu'aux points 7 et 8.

5. Le secrétariat établira un programme détaillé des séances, qui sera distribué le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/COM.1/11 Ordre du jour provisoire et annotations

Point 3 Diversification dans les pays tributaires de produits de base

6. Ce point permettra de relancer le débat sur les produits de base, la dépendance à l'égard de ces produits restant une préoccupation pressante pour de nombreux pays en développement. La diversification dans la production et le commerce est un élément à part entière du développement, de la restructuration économique et de l'industrialisation des pays marginalisés, notamment des pays africains et des PMA, dont beaucoup sont tributaires des produits de base. Au-delà des objectifs poursuivis dans le cadre de stratégies de diversification, tels que l'amélioration et la stabilisation des recettes d'exportation, la session de la Commission peut être l'occasion d'étudier

les aspects relatifs au développement d'une politique de diversification par exemple l'accroissement de la valeur ajoutée et sa conservation dans le pays exportateur, ou les incidences des efforts de diversification sur le revenu des producteurs.

7. L'évolution de l'économie mondiale, avec une dispersion géographique de plus en plus marquée des différentes étapes de la transformation, ont modifié la façon dont les gouvernements et les entreprises mettaient en oeuvre des mesures de diversification. Les membres de la Commission voudront peut-être échanger des informations sur la façon dont les gouvernements adaptent leur commerce national et leurs politiques sectorielles à cette nouvelle donne, et sur ce qui pourrait leur sembler justifier que l'on aide davantage les pays en développement tributaires des produits de base à se diversifier. La discussion pourrait également porter sur les carences des politiques de diversification imputables, par exemple, à des objectifs contradictoires.

8. Les membres de la Commission voudront peut-être aussi étudier la façon dont diverses formes de coopération interentreprises ainsi que des institutions économiques et sociales pourraient être mises à profit pour promouvoir la diversification. Les discussions pourraient porter sur les rôles respectifs dans le renforcement et l'accélération des efforts de diversification des entreprises agricoles et industrielles, de l'infrastructure économique et sociale, du financement et de l'investissement, et de l'appui institutionnel.

Documentation

TD/B/COM.1/12

Rapport du secrétariat de la CNUCED

Point 4 Comment améliorer les possibilités d'expansion des exportations de biens et services des pays en développement

9. Ce point permettra tout d'abord d'examiner ce qui pourrait favoriser ou au contraire entraver une expansion du commerce de marchandises des pays en développement dans l'après-Cycle d'Uruguay. Les secteurs où certains pays en développement ont fortement accru leurs exportations peuvent donner une indication des débouchés à l'exportation que d'autres pays en développement pourraient trouver sur les marchés internationaux. Ces secteurs pourraient donc être identifiés, étant entendu que les secteurs dynamiques varieront probablement en fonction du niveau de développement des pays. Il faut dans le même temps signaler les obstacles, tels que les mesures qui entravent l'accès aux marchés et les contraintes pesant sur l'offre, qui empêchent encore de nombreux pays en développement de profiter de façon optimale des nouveaux débouchés commerciaux.

10. Ce point permettra également d'examiner les moyens de renforcer la capacité des pays en développement d'exporter des services. Les débats pourraient porter sur les possibilités et les difficultés rencontrées par les pays en développement pour fournir des services sur les marchés mondiaux, sur l'importance de stratégies d'exportation judicieuses, sur le rôle des nouvelles technologies dans la fourniture de services et sur l'amélioration des statistiques du commerce des services. Enfin, les membres de la Commission pourront examiner d'éventuelles initiatives futures en vue de renforcer les débouchés à l'exportation des pays en développement.

Documentation

TD/B/COM.1/13 Rapport du secrétariat de la CNUCED

Point 5 Rapport d'organes subsidiaires de la Commission

11. Conformément au paragraphe 114 de "Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/378/Rev.1), les organes subsidiaires font rapport sur les questions techniques examinées par des experts à la commission de tutelle, qui les transmet au Conseil s'il y a lieu. La Commission examine les résultats de leurs travaux, ainsi que les conséquences à en tirer. Elle informe, le cas échéant, d'autres commissions compétentes des résultats des réunions d'experts convoquées sous ses auspices.

Documentation

TD/B/COM.1/7 Rapport de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités et l'accroissement des exportations des pays en développement dans le secteur des services : services de santé
TD/B/COM.1/EM.1/3

Rapport de la Réunion d'experts sur la diversification verticale de l'industrie alimentaire dans les pays en développement ¹

Rapport de la Réunion d'experts sur des mesures positives en vue de promouvoir un développement durable et en particulier d'atteindre les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement 1/

Rapport de la Réunion d'experts sur les incidences sur le commerce et l'investissement dans les pays en développement de normes de gestion de l'environnement, en particulier des normes de la série ISO 14000 1/.

Point 6 Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission

12. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur des grandes commissions, le secrétariat soumettra au cours de la session un projet d'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission.

13. En outre, conformément à la décision prise à la neuvième session de la Conférence (par. 114 de "Un partenariat pour la croissance et le développement"), la Commission peut convoquer des réunions d'experts de courte durée - trois jours au maximum - afin de bénéficier de contributions techniques de plus haut niveau. Ces réunions d'experts devraient recevoir de la commission de tutelle un mandat précis. A la lumière de l'ordre du jour provisoire de la troisième session, la Commission devrait décider des réunions d'experts à convoquer en 1998.

¹La cote du rapport n'était pas disponible au moment de la rédaction du présent document.

Point 7 Questions diverses

Point 8 Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et
du développement

14. Le rapport de la Commission sera adopté à la séance plénière de clôture de la deuxième session et sera soumis pour examen au Conseil du commerce et du développement.
